

## REGLEMENT INTERIEUR

- Article 1:** La pêche est uniquement réservée aux détenteurs d'une carte de pêche. Chaque pêcheur doit être titulaire d'une carte à la saison ou à la journée. Dans le cas contraire les personnes chargées de la surveillance pourront faire exclure ces pêcheurs du plan d'eau.
- Article 2:** La pêche est autorisée avec une canne type gardonnette et une canne avec moulinet.
- Article 3:** **INTERDICTION** de laisser sa ligne dans l'eau et de s'éloigner du plan d'eau pour n'y revenir que plus tard.
- Article 4:** **TARIFS:** Chaque titulaire pourra avoir des invités et chacun paiera la somme de **6 €/jour**.  
**ADULTE:** Pour la saison: **15 €** pour les habitants de Cheviré le Rouge.  
**20 €** pour les personnes extérieures à Cheviré le Rouge.  
**INVITES:** Journée: **6 €**. **ENFANTS de 8 à 13 ans: GRATUIT.**

***Tous les mineurs de moins de 13 ans doivent être obligatoirement accompagnés par un parent ou un majeur. En cas d'incident ou d'accident, la commune décline toutes responsabilités et ces dernières incomberont aux parents ou aux majeurs accompagnant.***

- Article 5:** **HORAIRES:** de 7 heures à 20 heures tous les jours.  
**OUVERTURE:** Toute l'année.
- Article 6:** **LA BAINADE EST STRICTEMENT INTERDITE.**
- Article 7:** La commune décline toutes responsabilités en cas d'accident, noyade, vols, dégradations ou autres dommages pouvant survenir sur le plan d'eau et à ses abords immédiats. Le stationnement est autorisé sur le chemin communal attenant au plan d'eau en cas de manifestations, mais l'accès du plan d'eau est interdit à tous véhicules (toutes catégories confondues).
- Article 8:** Les chiens doivent être tenus en laisse et la **BAIGNADE LEUR EST INTERDITE**. Il est également interdit aux visiteurs de jeter des débris sur le sol et dans l'eau. Des poubelles sont à leur disposition sur le site.
- Article 9:** Sont chargés de la surveillance: M. RHOR, M. SUZANNE, M. VAIDIE. Les contrôleurs devront présenter leurs cartes au préalable et sont aptes à expulser les pêcheurs qui ne sont pas en règle.
- Article 10:** **VENTE** des cartes: à l'épicerie les: mardi, jeudi, vendredi, samedi de: 8h30 à 12h45 et 15h30 à 19h00 et les: Mercredi et dimanche de: 8h30 à 12h45.  
M. VAIDIE Claude: 02.41.90.16.34.

**CONCOURS ANNUEL ADULTES ET ENFANTS:** Dates seront précisées par affiches et voie de presse.

L'adhésion du titulaire de la carte entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

**La pêche étant un loisir, nous comptons sur votre bon sens pour faire un prélèvement raisonnable.**